

1. Objet

Cette procédure rappelle les mesures d'hygiène à appliquer concernant la tenue vestimentaire dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle impliquant une intervention au domicile des patients.

2. Domaine d'application

Cette procédure est applicable par l'ensemble des professionnels intervenant au domicile des patients. Elle reprend et complète les précautions standard d'hygiène et les précautions complémentaires.

3. Choix de la tenue de ville

- **La tenue de ville utilisée par le soignant doit être dédiée à son activité professionnelle.**
- Il est recommandé de choisir des vêtements lavables à 60°C, et de porter des manches courtes.
- Il est conseillé de prévoir une tenue de secours de façon à pouvoir se changer en cas de projections.
- **Les chaussures doivent être adaptées**, confortables, lavables, **fermées à l'avant et à l'arrière** (pas de sandales, ni de nu-pieds). Elles doivent permettre d'éviter les risques de chutes, d'entorses, de blessures (en cas de chutes d'objets). Les talons hauts sont à proscrire.

4. Hygiène des mains

- **Les mains et les poignets des soignants ne doivent porter aucun bijou : ni montre, ni bracelet, ni bague, ni alliance.**
- **Les ongles doivent être courts et sans vernis. Les faux ongles sont à proscrire.**

5. Autres recommandations concernant la tenue

- La présentation générale du soignant doit être discrète et adaptée.
- Les cheveux doivent être propres. Les cheveux longs sont attachés ou relevés.
- Les bijoux autres que ceux portés aux mains (colliers, boucles d'oreilles) doivent rester discrets.

6. Identification des intervenants

- **Chaque professionnel intervenant au domicile du patient est identifié par un badge** indiquant son prénom, l'initiale de son nom, sa fonction et, le cas échéant, la(les) thématique(s) dont il est référent.

7. Equipements de protection individuelle (EPI) au domicile du patient

- La tenue civile est obligatoirement protégée par une **blouse à manches longues à usage unique**, portée pour tout soin impliquant un contact avec le patient, et changée à chaque passage.
- Des **gants non stériles à usage unique** doivent être portés notamment pour tout risque de contact avec des liquides biologiques, pour toute injection médicamenteuse, ou en cas de lésion cutanée du patient ou des mains du soignant.
- Le port d'un **masque chirurgical** est recommandé pour les patients atteints d'infections respiratoires ou en cas de risque de projections. Il peut aussi permettre de protéger le patient en cas d'infection respiratoire du soignant.
- Les EPI non souillés par des liquides biologiques sont à éliminer avec les ordures ménagères de la famille.
- Lorsqu'ils sont souillés par des liquides biologiques, ou en cas de mesure d'isolement, les EPI doivent être éliminés avec les DASRI.

8. Conduite à tenir en fin de poste

Les mesures d'hygiène ci-après sont à appliquer systématiquement en fin de poste :

- Veiller à nettoyer le badge d'identification, ainsi que les lunettes de vue.
- Si possible, prendre une douche (corps + cheveux) dans les locaux de l'HAD et s'habiller avec la tenue de rechange. Déposer dans un sac plastique les vêtements personnels portés pendant le poste de travail.
- Dès l'arrivée à la maison, se déchausser et déposer les chaussures à part des autres chaussures.
- Si la douche n'a pu être prise à l'HAD, déposer sa tenue dans un sac plastique et procéder immédiatement à la douche (corps + cheveux).
- Eviter tout contact avec l'entourage avant de s'être douché.

9. Entretien des vêtements personnels

- Il est recommandé de **changer et laver tous les jours les vêtements personnels** portés pendant le poste de travail.
- **Les vêtements doivent être lavés si possible à 60°C pendant 30 minutes.** En cas de lavage inférieur à 60°C, il est important de les repasser après lavage.

10. Consignes spécifiques en période épidémique

- En période épidémique une attention particulière doit être portée à l'ensemble des recommandations concernant la tenue, les précautions standard d'hygiène, **notamment l'hygiène des mains**, et les précautions complémentaires.
- Les **mesures barrières doivent être strictement appliquées à la maison** : se laver régulièrement les mains, éviter les embrassades, maintenir une distance lors des repas et des activités communes, désinfecter régulièrement les surfaces.
- L'utilisation de surchaussures et la désinfection des chaussures ne sont pas recommandées. Ces pratiques entraînent un risque supérieur de se contaminer les mains en touchant ses chaussures.

11. Documents de référence

- Société française d'hygiène hospitalière, Actualisation des précautions standard, Juin 2017.
- Société française d'hygiène hospitalière, Prévention des infections associées aux soins en hospitalisation à domicile - Recommandations du CCLIN Sud Est, Novembre 2012.
- Haute autorité de santé, Manuel de certification V2014, Janvier 2014, critères 7.e (gestion des déchets) et 8.g (maîtrise du risque infectieux).

12. Historique du document

Version	Modifications	Rédaction	Vérification	Approbation	Validation
1		30/03/2020 S. Carré Responsable qualité / GDR	30/03/2020 A. Pruvost Coordinatrice qualité / GDR	30/03/2020 A. Fournier Médecin coordonnateur I. Joly Praticien hygiéniste	31/03/2020 A. Grognet Directrice de filière HAD